



PLAN

COMMUNAL DE

SAUVEGARDE

DE LOSNE

EDITION

2016

POURQUOI UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.) ?

L'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, dans son alinéa 5, que le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, a « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours, et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* ».

Par ailleurs, l'article L 2212-4 du même code ajoute « *qu'en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus à l'alinéa 5 de l'article L 2212-2, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».

Afin de répondre aux obligations de police générales précitées, la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a instauré en son article 13 : le **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)**

« *Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population .../... Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le Maire de la commune... ».*

Le P.C.S. a trois objectifs principaux :

- sauvegarder les vies humaines,
- limiter les dégâts matériels,
- protéger l'environnement.

Notre commune a l'obligation réglementaire d'élaborer un tel plan communal de sauvegarde, qui rassemble à la fois une méthode d'action en matière de gestion de crise, mais aussi tous les éléments d'information contenus dans des plans de secours actuellement dispersés. Il importe en effet que les responsables municipaux et leurs agents réagissent de la meilleure façon possible à tout type d'incident ou d'accident.

Louis LHUISSIER,
Maire de Losne

Préambule	page 2
Sommaire	page 3
Présentation de Losne	page 4
Losne : les risques	page 5
Déclenchement du P.C.S	page 6
Poste de Commandement Communal (P.C.C)	page 8
Communication.....	page 9
Moyens du Centre de première intervention.....	page 10
Moyens du centre de secours	page 11
Moyens des services techniques municipaux	page 12
Services gendarmerie	page 14
Procédure de rappel des personnes	page 15
Plan de distribution d'iode stable	page 16
Plan particulier de mise en sûreté des élèves (P.P.M.S)	page 20
Plan « d'alerte météorologique »	page 21
Plan départemental d'hébergement	page 25
Plan « pollution atmosphérique»	page 29
Plan "alerte au profit des personnes âgées et handicapées « plan vermeil »	page 30
Plan « canicule »	page 32
Plan « crise sanitaire majeure « pandémie grippale »	page 35
Plan « inondation »	page 37
Plan « Risque de transports matières dangereuses ».....	page 42
Plan d'évacuation de l'aire naturelle de camping	page 43
Risque industriel	page 44
Annuaire téléphonique	page 45
Répertoire de diffusion	page 46
Convention « Association Départementale de Protection Civile »	page 47
Convention « Croix-Rouge française »	page 48
Arrêté de réquisition et de fin de réquisition	page 49
Suivi des évènements « main courante »	page 51
Suivi des moyens humains et matériels engagés	page 52
Registre de suivi des bénévoles engagés sur le terrain	page 53
Mises à jour	pages 54-55
Organigramme.....	page 56

Caractéristiques physiques de la commune de Losne :

Population : 1709 habitants (données légales 2015 INSEE)

Superficie : 2261 hectares

Forêt : 747 hectares

Terres agricoles : 926 hectares

Sols construits : 57 hectares

Pâtis – Landes : 29 hectares

Prés : 150 hectares

Terres d'agrément : 7,55 hectares

Contexte économique et social de la commune de Losne :

La commune de Losne a subi une très forte augmentation de sa population, notamment depuis 2006.

Losne est une commune très attractive compte tenu de sa situation géographique au croisement des pôles urbains importants que sont Beaune, Dijon et Dole. La commune accuse cependant un déficit en emplois et affiche un taux de chômage élevé.

L'agriculture occupe une place très importante. Son avenir doit être assuré en évitant l'enclavement des terres par des constructions. C'est l'un des enjeux important du P.L.U approuvé par délibération en date du 21/04/2011 avec l'obligation de limiter l'étalement urbain, d'économiser l'espace, d'assurer une certaine mixité sociale, de protéger l'environnement et les paysages, de garantir la santé et la salubrité publique.

La commune de Losne est située au centre du territoire de la Communauté de Communes Rives de Saône (cantons de Saint Jean de Losne et Seurre).

La communauté de communes a les compétences de l'aménagement et de la gestion des zones d'activités, de la gestion de l'élimination des déchets, de l'enfance jeunesse, de la gestion des ports de Seurre et Saint Jean de Losne, des aides aux associations.

La commune de Losne dénombre environ 40 entreprises de tailles diverses dont les plus importantes sont inférieures à 20 salariés.

En conclusion : Losne fait figure de commune atypique, avec une forte activité agricole, un vaste territoire, peu d'emplois sur place et un développement démographique très fort.

Une petite partie de la commune est tournée vers la Saône, l'autre, la plus importante, vers les terres. Le développement urbain est ainsi très éclaté.

RISQUES REPERTORIES

SUR LA COMMUNE

+ Les risques naturels :

Inondation par la rivière « la Saône » et par l'Auxon.

Mouvements de terrain par retrait / gonflement des argiles en période de sécheresse

Evénements climatiques paroxysmiques (tempêtes, grêle, vents violents, orages avec inondations de locaux en sous-sol, etc)

Risques sismiques (classement en zone 2 dite faible) technologiques et miniers arrêté préfectoral en date du 29/12/2014

+ Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) :

Voies routières RD 968, RD 976 et CD 24, autoroute A36, ligne ferroviaire Dijon-Bourg, conduite éthylène

+ Le risque accidents de la circulation :

+ Le risque industriel :

Proximité du site SOLVAY classé SEVESO seuil haut ; passage pipeline d'éthylène sur le territoire

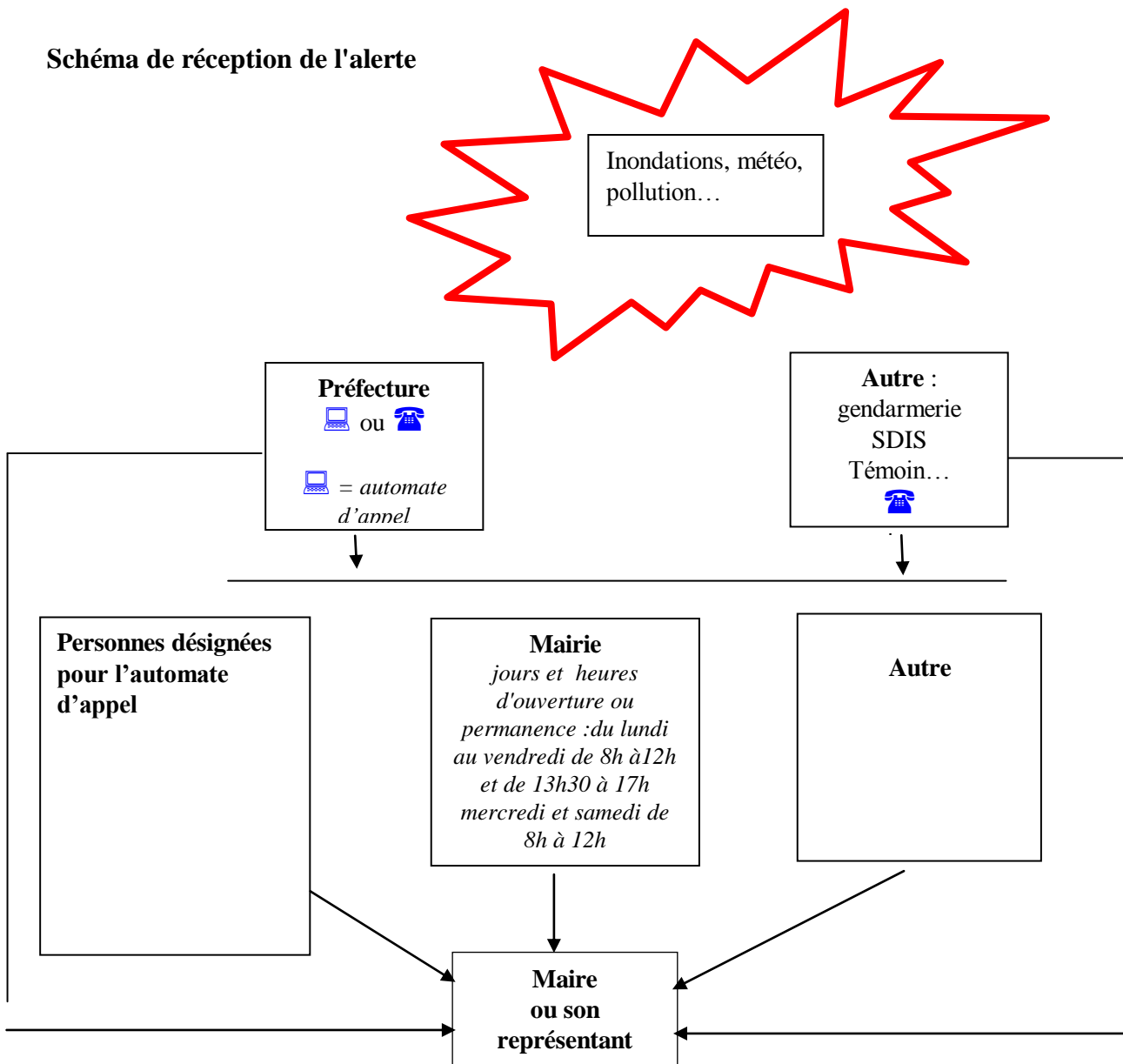
+ Le risque accidents du travail, domestiques et de la vie courante ;

+ Le risque incendie ;

DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

En cas d'événement, le maire ou un adjoint est alerté (par la gendarmerie, les sapeurs-pompiers, la préfecture ou tout autre canal).

Schéma de réception de l'alerte



Si la source n'est pas fiable, l'information est vérifiée

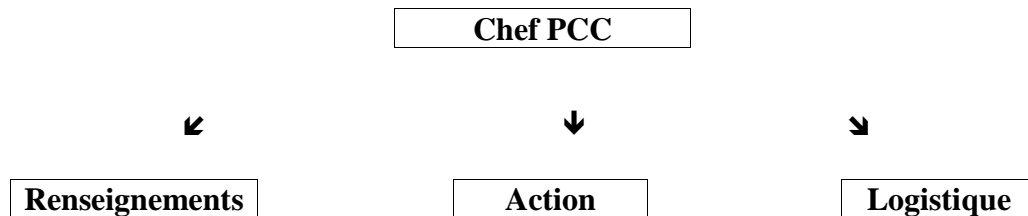
Si la source est fiable ou après vérification et si l'événement est jugé grave ou susceptible de le devenir :

- la municipalité est prévenue
- se rend en mairie et le fait savoir à sa source,

En mairie, le Maire sinon l'adjoint décide, au vu des informations dont il dispose, le déclenchement du plan communal de sauvegarde.

Ce déclenchement provoque :

- le rappel (voir page 15) des personnels nécessaires à l'activation d'un poste de commandement communal (P.C.C.),
- la constitution de ce P.C.C. au secrétariat de la mairie, selon l'organigramme suivant :



Comme il suit :

- un standardiste : standard,
- cellule « renseignements » : bureau du Directeur Général des Services,
- cellule « action » : bureau des Adjointes,
- cellule « logistique » : salle du conseil ,
- chef P.C.C. : bureau du Maire.

Affecter les personnels au sein du P.C.C. selon leurs compétences.

Voir page 8 les missions des cellules. Voir en annexes les consignes particulières d'application des plans de secours départementaux arrêtés par le Préfet (plans d'hébergement, de distribution d'iode stable, etc.).

Si possible, le chef P.C.C. désigne un adjoint pour pouvoir être mobile en cas de besoin. Prévoir des relèves toutes les 4 heures (il faut « durer » le temps de la crise).

Le chef P.C.C. et chaque cellule ouvrent chacun un cahier « main courante » qui devient leur mémoire écrite.

L'accès de la mairie doit être interdit à tous. Mais, pour gérer la crise, il faut communiquer. A cet effet, le chef P.C.C. organise la communication avec la presse et la population (voir page 9).

Penser que la mission du P.C.C. ne s'arrêtera pas en fin de crise, mais qu'il devra préparer le retour à la vie normale.

Garder précieusement tous les documents (mains-courantes, etc.). Ils seront précieux pour les procédures ultérieures d'enquêtes, d'indemnisation des victimes, de retour d'expérience, etc.

MISSIONS DES CELLULES DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (P.C.C.)

Mission du P.C.C. :

En aucun cas, le P.C.C. ne doit se substituer ni au commandement sur le terrain, ni au P.C. fixe du Préfet.

Sa mission est de :

- mettre à disposition du commandement les moyens communaux qui lui seraient demandés,
- concilier la gestion de la crise avec les prestations communales minimales habituelles,
- préparer le retour à la vie normale.

Cellule « Renseignements » :

Dresser un premier bilan de la situation :

- nature, lieu et évolution de l'événement,
- nombres de victimes et d'impliqués,
- moyens communaux engagés,
- recensement des besoins.

Tenir à jour l'évolution de ce bilan.

Situation météo et évolution.

Cellule « Action » :

Mettre à disposition du commandement les moyens communaux qui lui seraient demandés.

Engager les actions qui lui seraient confiées par le commandement.

Anticiper l'évolution de la crise.

Cellule « Logistique » :

Tenir à jour l'état des moyens disponibles (secours, éclairage, hébergement, ravitaillement, etc.).

Assurer les tâches administratives et juridiques liées à la crise (état-civil, etc.).

**Les trois cellules se concertent en permanence et préparent les
décisions qui sont prises par le chef P.C.C.**

Avant toute chose, vérifier si le Préfet se charge ou non de la communication.

- Si oui, diriger vers lui les demandeurs ;
- Si non, créer une cellule « communication » avec un communicant nommé et un local d'accueil des interlocuteurs (la salle du conseil municipal est bien indiquée car permettant de les réunir sans les faire pénétrer dans le P.C.C.).

Règle de conduite du communicant :

- Précision sur les faits (ce que je sais, ce que je fais, pourquoi je le fais),
- Discrétion sur les causes et les responsabilités (c'est l'affaire des enquêteurs).

Voir plan de communication pour chaque fiche annexe.



RECENSEMENT DES MOYENS DE SECOURS DU Centre de Première Intervention de Losne

Le Maire ou son représentant ne disposera de ces moyens que s'ils sont disponibles.

1) Véhicules :

Nature	Marque et type	Immatriculation	Observations
Camion V.T.U (véhicule tout usage)	RENAULT MASTER	9799 WY 21	

2) Matériels :

Nature	Nombre	Observations
Motopompe	1	Débit 90 m ³ /h
Vide cave	1	Débit 30 m ³ /h
Groupe électrogène	1	
Dévidoir tuyau diam 70	1	250 mètres
Tuyau diam 45	2	2x20 mètres
Tuyau diam 70	1	1x20 mètres
Sac premiers secours	1	
Lot tempête	1	Bâche, cordes...



RECENSEMENT DES MOYENS DE SECOURS DU CENTRE DE SECOURS JE SAINT JEAN DE LOSNE

Le Maire ou son représentant ne disposera de ces moyens que s'ils sont disponibles.

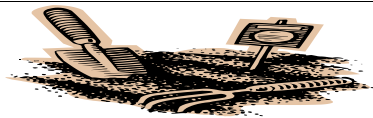
1) Véhicules :

Nature	Marque et type	Immatriculation	Observations
Echelle Pivotante Automatique Séquentielle	RENAULT	280VV21	
Véhicule de Secours aux Asphyxiés et Blessés	RENAULT	8962WG21	
Véhicule de Secours Routier	RENAULT	6741SV21	
Véhicule break	PEUGEOT	8504TG21	
Véhicule Tout Usage	CITROEN	7281WF21	
Véhicule de Liaison Radio	CITROEN	7957VY21	
Moto Pompe Remorquable		9839WD21	
Remorque Canot de Sauvetage Léger		7281WF21	

2) Matériels :

Nature	Nombre d'unités	Observations
Lot « inondation »	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 caisse de transport ▪ 1 groupe électrogène ▪ 2 adaptateurs de prise ▪ 1 jerrycane de SP 98 de 5 litres ▪ 1 aspirateur 220 v ▪ 1 dévidoir électrique 25 m. ▪ 2 serpillères ▪ 4 raclettes (2 petit et 2 grand modèle) 	
Lot « éclairage »	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 trépied avec dispositifs d'éclairage ▪ 4 x 25 mètres ▪ 1 lot éclairage (2 trépieds, 2 rallonges, 4 halogènes) ▪ 1 lampe commodore 	
Matériel de sauvetage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 E.M.D.A. ▪ 1 gaffe ▪ 1 échelle à coulisse 2 plans (8,20m) ▪ 1 grappin ▪ 1 échelle à crochet ▪ 1 échelle plate ▪ 1 inhalateur oxygène ▪ 1 brancard pliant ▪ 1 cordage de 20 mètres ▪ 1 lot de sauvetage 	
Bâches	LOT DE BACHES ET DE PROTECTION N° 1	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 bâches 4m x 5m ▪ 2 bâches 5m x 8m ▪ 1 agrafeuse cloueuse ▪ rouleaux de polyane 	
	LOT DE BACHES ET DE PROTECTION N° 2	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 bâche 4m x 5m ▪ 1 bâche 3m x 4m 	

	▪ 7 bâches 2mx3m	
--	------------------	--



RECENSEMENT DES MOYENS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Le Maire ou son représentant ne disposera de ces moyens que s'ils sont disponibles.

1) Véhicules légers garés à l'atelier municipal :

Marque et type	Immatriculation	Affectation ordinaire	Observations
RENAULT Trafic	3931 TX 21	voirie	
BOXER camion benne	AN 037 RW	Voirie	
RENAULT Express	7895 VD 21	voirie	
La clé du garage est déposée en Mairie			

2) Matériel léger tractable garé à l'atelier :

Marque et type	Immatriculation	Affectation ordinaire	Observations
Remorque 750 Kg		divers	
1 tonne à eau 400 L		arrosage	

3) Matériel lourd garé à l'atelier :

Marque et type	Immatriculation	Affectation ordinaire	Observations
Tracteur DEUTZ godet remorque 2 roues benne lame de déneigement bras de débroussaillage caisse benne balayeuse	2602 VB 21	Voirie, Bois...	
Tondeuse TORO sur roue tractée		Espaces verts	
Tondeuse- débroussailleuse ISEKI		Espaces verts	

2) Matériels :

Nature	Nombre d'unités	Observations
▪ panneau de signalisation		
▪ tronçonneuse	2	
▪ tondeuse à gazon	1	
▪ taille haie thermique	1	
▪ débroussailleuse thermique	1	
▪ coupe boulon	1	
▪ coupe-branche	1	
▪ appareil de traitement	1	
▪ bétonnière	1	Pour 1 sac de ciment
▪ souffleur-aspirateur	1	
▪ échelle de 6 mètres	1	double
▪ échelle de 3 mètres	1	double
▪ nettoyeur haute pression		250 bars
thermique	1	
▪ compresseur	1	
▪ poste à souder	1	
▪ motoculteur	1	
▪ jerricanes de carburant	3	
▪ scie sauteuse	1	
▪ rabot	1	
▪ meuleuse	2	
▪ barrières de sécurité	30	
▪ perceuse à pile	2	
▪ perceuse électrique	1	
▪ perceuse vibrante	1	
▪ ponceuse à bande	1	
▪ perforateur burineur	1	
▪ perceuse sur colonne	1	
▪ scie circulaire	1	

Le Maire ou son représentant ne disposera de ces moyens que s'ils sont disponibles.

1) Véhicules :

Nature	Marque et type	Immatriculation	Observations

2) Matériels :

Nature	Marque et type	Observations

BRIGADE FLUVIALE

Le Maire ou son représentant ne disposera de ces moyens que s'ils sont disponibles.

1) Véhicules :

Nature	Marque et type	Immatriculation	Observations
Véhicule de liaison			

2) Matériels :

Nature	Marque et type	Observations
Bateau		

PROCÉDURE DE RAPPEL DES PERSONNELS

La liste ci-dessous est établie par compétences. Elle n'a pas pour effet d'instaurer une astreinte spécifique. Toute personne rappelée se présente en mairie, sauf ordre contraire.

Compétences	Noms	N° de téléphone	N° de téléphone
Elu chargé de la sécurité			
Chef de cellules P.C.C. Cellule Action	LHUISSIER louis	06.87.11.19.11	03.80.27.06.70
Cellule Renseignements Cellule Logistique	NINOT Angéline	06.85.75.92.35	03.80.27.06.70
Chefs de cellules P.C.C. en réserve	1er adjoint M. CATINOT	06.80.66.03.48	03.80.29.13.63
	2 ^{ème} adjoint Mme GAUTHERON	06.13.88.51.51	03.80.29.11.47
	3 ^{ème} adjoint M. AMIOT	06.67.43.81.08	
	4 ^{ème} adjoint Mme PAGEAUT	06.76.01.73.19	
Responsables des services techniques	Catinot Patrick	06.80.66.03.48.	
Electriciens	Corderot Robert	06.63.40.04.48	03.80.29.06.48
Conducteurs PL	Corderot Robert Natter François	06.63.40.04.48 06.78.69.70.42	
Conducteurs VL	Corderot Robert Natter François Baudegard Christian HENRIOT Ludovic	06.63.40.04.48 06.78.69.70.42 07.50.82.67.08 06.29.96.49.77	
Conducteur de nacelle	Corderot Robert Natter François	06.63.40.04.48 06.78.69.70.42	
Standardistes et secrétaires	Labruere Emilie	06.48.04.24.25	03.80.29.81.24.
Personnels ATSEM (agents spécialisés des écoles maternelles)	Bon Isabelle	06.70.67.27.54	03.80.39.29.52
Personnels d'entretien	Garnier Claudette/ Cerdan Patricia		03.80.39.26.21 03.80.39.24.49
		06.33.07.32.71	
Personnels non permanent	Corceret Joëlle		



ANNEXE I : PLAN DÉPARTEMENTAL DE DISTRIBUTION D'IODE STABLE

Ce plan est déclenché par le Préfet en cas d'émission par un site nucléaire (centrale de Nogent/Seine ou autre) d'un nuage d'iode radioactif. L'iode stable, ingéré par la population, empêchera l'iode radioactif respiré ensuite de se fixer dans le corps.

Les comprimés doivent être ingérés entre 6 heures avant l'exposition et 3 heures après. Ils sont actuellement stockés dans les 2 pharmacies de Saint-Jean-de-Losne. La commune est chargée de la distribution à la population (priorité aux moins de 25 ans et aux femmes enceintes), selon les modalités suivantes :

1) Alerte :

Le maire ou un adjoint sera prévenu par l'automate d'alerte de la préfecture.

2) Récupération des comprimés auprès des 2 pharmacies :

Désigner une personne (remplir les 2 fiches d'habilitation « récupération des comprimés » et les lui donner pour aller récupérer les comprimés en échange de ces fiches ; rapporter les comprimés en mairie pour répartition dans les sites de distribution (garder en mairie 10 boîtes pour distribution aux élus, aux sapeurs-pompiers et aux agents communaux).

En-dehors des heures d'ouverture des 2 pharmacies, si le rideau est baissé et que personne n'est apparemment à l'intérieur, téléphoner à :

Pharmacie de la Gare d'Eau : 03.80.29.08.36.

- M. THOMAS : 06.79.41.04.37.
- M. CREULLENET : 03.80.29.00.65.
- M. MICHAUD : 03.80.39.28.17. ou 06.87.43.71.84.

Pharmacie du Val de Saône : 03.80.29.01.49.

- Mme ABDELKHALIK : 03.80.29.13.06.
- Mme BOURGEON : 03.80.39.20.85.

3) Désignation du site de distribution : Salle polyvalente

Les clés sont à la mairie et aux écoles de Losne ; le passe du 2^{ème} adjoint l'ouvre.

4) Alerte de la population :

Elle sera donnée par sirène (bouton de déclenchement sur le mur côté Nord de l'école) : le signal national d'alerte (3 fois une minute modulée, espacées de 5 secondes) invitera la population à rester chez elle et à écouter France Bleu Bourgogne en FM (98.3 Mhz) ou France Inter GO (95.9 ou 94.4 Mhz) si la FM ne passe pas. La population aura reçu le D.I.C.R.I.M. (Information de la conduite à tenir en cas de risque majeur) qui l'invitera à envoyer un représentant adulte par famille, école, entreprise, etc. chercher des comprimés dans le centre de distribution le plus proche.

5) Désignation des personnes chargées de la distribution :

Les agents communaux et les élus répertoriés ci-dessous seront rappelés, rassemblés en mairie, désignés, puis partiront vers le site après avoir avalé un comprimé :

- un responsable avec clé du local et mallette de matériel (cahiers, stylos, crayons, imprimés à distribuer avec les comprimés, etc.),
- un chargé de l'accueil et du remplissage du registre,
- un chargé du déconditionnement des comprimés,
- un chargé de la distribution,
- si possible, un médecin ou pharmacien chargé de l'information,
- si possible, un secouriste.

Identités	Numéros de téléphone	Missions
M. LHUISSIER	06.87.11.19.11	Maire
M. CATINOT	06.80.66.03.48	1^{er} Adjoint
Mme GAUTHERON	06.13.88.51.51	2^{ème} Adjoint
M. AMIOT	06.67.43.81.08	3^{ème} Adjoint
Mme PAGEAUT	06.76.01.73.19	4^{ème} Adjoint
Mme NINOT	03.80.27.06.72 03.80.39.26.67 06.85.75.92.35	Secrétariat
Mlle LABRUERE	03.80.29.81.24 03.80.27.06.70	
M. CORDEROT	06.63.40.04.48	Services Techniques Et CPI de LOSNE
M. HENRIOT	06.29.96.49.77	
M. BAUDEGARD	07.50.82.67.08	
M. NATTER	06.78.69.70.42	
FLAGEOLET Johan	06.10.78.58.50	
AURAY Rudy	06.99.64.90.50	

6) Organisation de la distribution :

Pour chaque site, la distribution s'effectuera sur une seule file.

Mettre en place des carafes d'eau et des verres pour faciliter l'ingestion des comprimés.

Remplir le registre en identifiant chaque personne qui aura perçu des comprimés pour elle, ou pour sa famille, ou pour son organisation (école, périscolaire, etc) ou pour son entreprise.

Lors de la distribution des comprimés, si un habitant déclare être allergique à l'iode, prendre l'avis d'un médecin présent, sinon appeler immédiatement le P.C. fixe préfecture par le P.C.C. En cas de rupture de

stock sur un site de distribution, le P.C.C. en avertir le P.C. fixe préfecture qui lui indique la marche à suivre.

PLAN DÉPARTEMENTAL DE DISTRIBUTION D'IODE STABLE

RÉCUPÉRATION DES COMPRIMÉS

Monsieur Louis LHUISSIER Maire de la commune de Losne

Donne délégation à :

Madame : Gautheron Christiane 2^{ème} adjoint au maire

pour récupérer ce jour auprès de la pharmacie de la Gare d'Eau, 117 boîtes de comprimés d'iode stable aux fins de distribution à la population.

Cette mission fait suite aux instructions reçues des services de Monsieur le Préfet suite au déclenchement du plan départemental de stockage et de distribution des comprimés d'iode stable.

Fait le

Le Maire,

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Commune de Losne

ATTESTATION DE REMISE DE COMPRIMÉS OU DE PRISE DE COMPRIMÉ

A REMPLIR PAR LE BÉNÉFICIAIRE EN DOUBLE EXEMPLAIRE

L'ingestion de comprimés d'iode stable permet à la glande thyroïde de concentrer cet iode non radioactif et de limiter notablement l'exposition de cet organe aux iodures radioactifs lorsqu'ils sont inhalés. La distribution s'adresse à l'ensemble de la population, sans distinction d'âge. Toutefois, les fœtus de plus de trois mois, les nourrissons, les enfants et les adolescents sont des populations plus sensibles au risque de cancer de la thyroïde.

NOM – PRÉNOM DATE DE NAISSANCE
ADRESSE
Allergie connue à l'iode : OUI NON

Atteste avoir reçu	Un comprimé d'iode stable *	
	X comprimés pour moi et les personnes présentes à mon domicile *	
	Adultes	
	Enfants de 3-12 ans	
	Enfants de moins de 3 ans	

* Rayer les mentions inutiles.

Lieu et date :

Signature :

NOTA : Un exemplaire à garder par la personne signataire, et un exemplaire à remettre à un représentant de la mairie.



ANNEXE 2 : PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ DES ÉLÈVES (P.P.M.S.)

Chaque chef d'établissement scolaire a établi un P.P.M.S. sur ordre de sa hiérarchie.

La commune dispose d'un exemplaire de chaque plan.

Le but du plan est d'organiser la mise à l'abri des élèves en cas de menace venant de l'environnement.

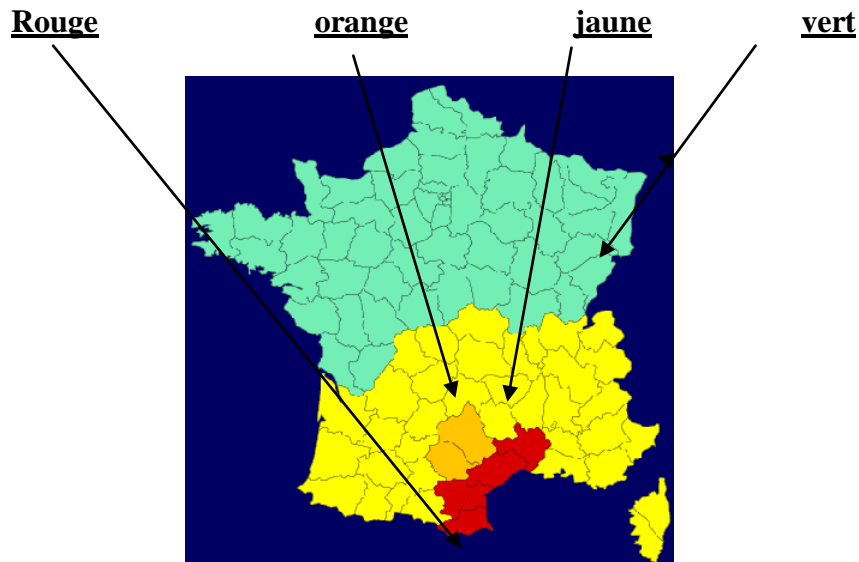
Pendant le temps scolaire, la mise à l'abri dans l'école est déclenchée et conduite par le corps enseignant.

Pendant le temps périscolaire, lorsque les enfants sont confiés à des agents intercommunaux placés sous l'autorité du Maire par délégation du Président de la Communauté de Communes, la mise à l'abri est déclenchée et conduite par ces agents, dans les conditions ci-dessous :

- L'alerte est déclenchée par sirène (signal national d'alerte) soit par le Maire, sinon par un adjoint, sinon par un conseiller municipal, sinon par la hiérarchie des services.
- Dès l'alerte, les agents intercommunaux ayant en charge les élèves doivent les garder dans les locaux où ils sont, ou les conduire dans les locaux vers lesquels ils doivent se diriger.
- S'ils disposent d'un poste de radio, les agents écoutent France Bleu Bourgogne en FM (98.3 Mhz) ou France Inter GO (95.9 ou 94.4 Mhz) si la FM ne passe pas.
- Les agents prennent contact avec le P.C.C. en mairie et le renseignent (lieu de mise à l'abri, effectifs et numéro de téléphone).
- Les agents organisent le maintien sur place des élèves et la satisfaction de leurs besoins physiologiques.
- Les agents expriment leurs besoins au P.C.C.
- La fin de l'alerte leur est communiquée par le P.C.C. Ils ramènent les élèves à l'école ou les rendent à leurs parents, suivant l'heure.

Les phénomènes climatiques pris en compte sont : vent violent, pluie intense, orages (foudre, grêle), neige/verglas, canicule, grand froid.

Quatre niveaux de danger croissant sont identifiés par cette carte : vert, jaune, orange et rouge.



Rouge

Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Orange

Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Jaune

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (ex. mistral, orage d'été) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Vert

Pas de vigilance particulière.

Le maire ou un adjoint n'est alerté que si la commune est concernée par une alerte de niveau orange ou rouge (voir pages suivantes). Dans ce cas, il doit :

- ✚ se tenir informé de la situation météo,
- ✚ identifier les manifestations publiques à risques et alerter les organisateurs,
- ✚ mettre en pré-alerte le corps de sapeurs-pompiers,
- ✚ rendre compte au Sous-préfet de permanence ou au P.C. fixe de la préfecture en cas de situation dépassant les capacités opérationnelles de la commune,
- ✚ vérifier que la population est informée.

NIVEAU DE VIGILANCE ORANGE

Le niveau de vigilance **Orange** caractérise des phénomènes météorologiques dangereux, voire localement très dangereux. Le niveau **Orange** entraîne une vigilance renforcée des services opérationnels, des médias, ainsi que la diffusion de conseils de comportement à la population.







L'alerte des maires n'est pas systématique et n'interviendra que si l'expertise locale du centre météo le justifie.

Il incombe cependant au Maire de prendre connaissance de la carte de vigilance et du bulletin de suivi :

- soit sur le site Internet de Météo France **www.meteo.fr**,
- soit sur le répondeur de Météo France 08.92.68.02.21,
- soit sur le serveur vocal de la Protection Civile 08.21.00.06.21,

et de prendre les mesures préventives et conservatoires qui s'imposent à l'égard des manifestations ou des grands rassemblements se déroulant sur le territoire communal.

L'alerte sera donnée par l'automate d'appels de la préfecture. En cas de défaillance de ce système, la procédure d'alerte pyramidale sera mise en œuvre.




Conseils de comportement	
 Vent violent	<ul style="list-style-type: none">- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre.- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.- N'intervenez pas sur les toitures.- Rangez les objets exposés au vent.
 Fortes précipitations	<ul style="list-style-type: none">- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilant ; évitez le réseau routier secondaire.- Soyez prudent face aux conditions de circulation pouvant être difficiles.- Si vous habitez en zone inondable, prenez les précautions d'usage.
 Orages	<ul style="list-style-type: none">- Soyez prudent, en particulier lors de vos déplacements et activités de loisirs.- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.- A l'approche d'un orage, mettez vos biens en sécurité et abritez-vous hors des zones boisées.
 Neige, verglas	<ul style="list-style-type: none">- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer.- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.- Respectez les restrictions de circulation et les déviations.- Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
 Canicule	<ul style="list-style-type: none">- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.- Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.- Buvez fréquemment et abondamment, même sans soif.- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes.
 Grand froid	<ul style="list-style-type: none">- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.- Veillez à un habillement adapté (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).- Evitez les efforts brusques.- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les locaux.- Pas de boissons alcoolisées.

NIVEAU DE VIGILANCE ROUGE

Le niveau rouge correspond à une phase d'alerte des services opérationnels.

Il entraîne la mise en place d'une cellule de crise (P.C. fixe préfecture).

L'alerte sera donnée par l'automate d'appels de la préfecture. En cas de défaillance de ce système, la procédure d'alerte pyramidale sera mise en œuvre.

Conseils de comportement	
 Vent violent	<ul style="list-style-type: none">- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre.- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.- N'intervenez pas sur les toitures.- Rangez les objets exposés au vent.- Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
 Fortes précipitations	<ul style="list-style-type: none">- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilant ; évitez le réseau routier secondaire. Signalez votre départ et votre destination à vos proches.- Soyez prudent face aux conditions de circulation pouvant être difficiles. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.- Si vous habitez en zone inondable, prenez les précautions d'usage.- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.- N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.
 Orages	<ul style="list-style-type: none">- Soyez prudent, en particulier lors de vos déplacements et activités de loisirs.- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.- A l'approche d'un orage, mettez vos biens en sécurité et abritez-vous hors des zones boisées.- Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr.- Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

Conseils de comportement



Neige, verglas

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Respectez les restrictions de circulation et les déviations.
- Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée sur la route à bord de votre véhicule.
- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.



Canicule

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.
- Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- Buvez fréquemment et abondamment, même sans soif.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes.



Grand froid

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement adapté (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).
- Evitez les efforts brusques.
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les locaux.
- Pas de boissons alcoolisées.



ANNEXE 4 : PLAN DÉPARTEMENTAL D'HÉBERGEMENT

La commune apporte des solutions collectives et provisoires pour satisfaire les besoins vitaux de personnes déplacées (abri, couchage, alimentation, etc.).

Si le plan départemental n'est pas déclenché par le Préfet, la commune agit sous l'autorité et la responsabilité du Maire.

Si le plan départemental est déclenché (nous serons alertés par la gendarmerie), la commune agit sous l'autorité du Préfet ; **toutes les demandes du P.C.C. transitent par le P.C. fixe préfecture.**

Dans les deux cas, un « Centre d'accueil municipal » (C.A.M.) doit être activé, avec pour missions :

- accueil et recensement (voir page 27 le modèle de fiche d'identification familiale à remplir),
- hébergement et nourriture,
- liaison avec le P.C.C. pour comptes-rendus et expression de besoins éventuels.

Hors plan départemental, la commune peut confier à la Protection Civile la gestion du Centre d'Accueil Municipal (voir page suivante). Si la C.R.F. est indisponible, penser à mobiliser les associations communales pour épauler les agents municipaux et organiser le C.A.M. comme prescrit page suivante.

Si le sinistre a lieu sur le territoire communal et que le P.C. fixe préfecture est activé, y envoyer un représentant du Maire.

1) Lieu d'implantation du C.A.M. : Salle polyvalente

2) Locaux d'hébergement :

Locaux	Capacités en lits	Douches	Sanitaires
Salle polyvalente		1	oui
Salle mairie rue des platanes			oui

3) Hôtels et chambres d'hôtes

Noms	Chambres	Effectif accueilli	Repas	N° téléphone
Auberge de la Marine				03.80.27.03.27
MORATIN Pierre				03.80.29.01.95

4) Restaurants :

Noms	Repas	N° téléphone
Auberge de la Marine		03.80.27.03.27
Auberge du Paradis		03.80.29.07.33

5) Autres salles :

Ecole maternelle et école primaire. (en dehors des périodes scolaires) ; églises

❖ NOTA :

- **Où trouver des lits et des couvertures ?** Si le plan est déclenché, les demander au P.C. fixe préfecture. Sinon, les demander à l'A.D.P.C. (association départementale de la protection civile) (voir pages suivantes).

- **Où trouver des repas ?** Si le plan est déclenché, les demander au P.C. fixe préfecture. Sinon, voir page 28 la liste des organismes de restauration collective.

- **Nettoyer tous les jours** les locaux et sanitaires et approvisionner en produits d'hygiène.

❖ GUIDE DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ACCUEIL MUNICIPAL

Lieu d'implantation :

Salle polyvalente, rond point de Maison Dieu.

Constitution :

- ou bien confié à la Protection Civile de Côte d'Or, sous l'autorité du Maire ou d'un élu.
- ou bien dirigé par un élu ou un chef de service, et servi par du personnel d'accueil, du personnel chargé de l'assistance sociale (C.C.A.S., associations, ...), et une équipe de deux sapeurs-pompiersecouristes au minimum.

Missions :

- Accueillir les personnes déplacées jusqu'à leur relogement ou leur transfert ailleurs ;
- Fournir hébergement et nourriture ;
- Rendre compte périodiquement de la situation au Poste de Commandement Communal et lui exprimer ses besoins éventuels ;
- Etablir si nécessaire via le P.C.C. des liaisons avec les services de Sécurité sociale, C.A.F., C.C.A.S., Sociétés d'H.L.M., Services sociaux du Conseil Général, S.A.M.U., Pôle Emploi, etc.

Organisation des tâches :

- Contact avec le responsable des services techniques ou son adjoint pour l'ouverture des locaux, leur éclairage et chauffage, etc ;
- Contact avec le P.C.C. pour prestations de maintien des locaux en état de propreté.

1) Fonction "accueil" : dans la petite salle à côté de la cuisine de la salle polyvalente :

- Prise en charge des personnes déplacées à leur descente des moyens de transport et assistance immédiate (distribution de collations, boissons, vêtements ou couvertures et soins aux malades).

2) Fonction "enregistrement" : hall de la salle polyvalente :

- Enregistrement sur les « Fiches d'identification familiale » ;
- Examen des situations individuelles pour détermination des droits à aides diverses en nature et en espèces.

3) Fonction "hébergement" : dans la grande salle et la salle dite des associations de la salle à usage multiple :

- Organisation de la restauration collective ;
- Dispense de soins médicaux et/ou psychologiques.

**FICHE D'IDENTIFICATION
 FAMILIALE**

CENTRE D'ACCUEIL MUNICIPAL	
Date d'arrivée au centre d'accueil municipal	
Date de départ du centre d'accueil municipal	
Composition de la famille	
- Responsable (nom, prénom, date de naissance, sexe)	
- Conjoint (nom, prénom, date de naissance, sexe)	
- Enfant (nom, prénom, date de naissance, sexe)	
- Enfant (nom, prénom, date de naissance, sexe)	
- Enfant (nom, prénom, date de naissance, sexe)	
- Enfant (nom, prénom, date de naissance, sexe)	
- Enfant (nom, prénom, date de naissance, sexe)	
- Enfant (nom, prénom, date de naissance, sexe)	
- Autre parent (nom, prénom, date de naissance, sexe)	
- Autre parent (nom, prénom, date de naissance, sexe)	
- Motif du déplacement (pourquoi la (ou les) personne(s) est-elle là ?)	
- Types de besoins	
- Si suivi médical : types de soins nécessaires	
- Lieu d'hébergement ou de relogement proposé	
- Parents ou proches a contacter	

SOCIÉTÉS DE RESTAURATION COLLECTIVE

Société	Responsable	Adresse	Téléphone	Fax
---------	-------------	---------	-----------	-----

CONTACTER EN PRIORITÉ

--	--	--	--	--

Prestations (à préciser lors de l'appel) :

1) livraison de victuailles (pain, pâté, jambon, fromage, boissons)

.....pour 10 à 100 personnes.....DELAI 1 HEURE JOURS OUVRABLES ET 2 HEURES
NUIT ET W-E;

2) repas complets livrés en liaison froide à réchauffer par agents communaux et à consommer 20 mn
après livraison

.....pour 10 à 500 personnes.....DELAI 1 HEURE JOURS OUVRABLES ET 2 HEURES
NUIT ET W-E;

A DÉFAUT

SODEXO	M. GETTI	48, chemin du Fort de la Motte-Giron 21000 DIJON		
DELPHOR		8, avenue Guigone de Salins 21200 BEAUNE	03.80.25.91.25.	03.80.25.91.26.



ANNEXE 5 : PLAN DÉPARTEMENTAL «POLLUTION ATMOSPHERIQUE»

Les polluants visés sont le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre et l'ozone.

Le plan comporte deux niveaux :

- N1 = information et recommandation,
- N2 = alerte.

Ce plan vise à protéger autant que possible les populations sensibles (enfants, personnes âgées, malades respiratoires ou cardio-vasculaires) par des conseils pour le niveau 1 et des mesures réglementaires de limitation ou suspension de certaines activités polluantes pour le niveau 2.

Nous serons avertis par appel téléphonique de la préfecture pour les dépassements en ozone.

Dans tous les cas, l'action du Maire se limite à s'assurer que les informations de conduite à tenir sont parvenues à la population.



ANNEXE 6 : PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE AU PROFIT DES PERSONNES AGÉES ET HANDICAPÉES EN CAS DE RISQUES EXCEPTIONNELS (PLAN VERMEIL)

Ce plan organise l'intervention prioritaire des services sanitaires et sociaux auprès des personnes repérées comme vulnérables (canicule, inondation, grand froid, panne d'électricité, etc).

Ce plan sera notamment déclenché dès l'activation par le Préfet du niveau 2 (pré-alerte) du plan départemental « canicule ».

Dès le plan déclenché, le Maire ou l'adjoint de permanence ordonne que les services communaux (C.C.A.S.) prennent contact téléphoniquement et au besoin physiquement avec les personnes inscrites sur le registre communal (détenu dans le dossier canicule) et non suivies par un autre service d'aide à domicile en vue de les soumettre au questionnaire présenté page suivante. Si la réponse au questionnaire révèle une anomalie, la personne est alors visitée.

Durant l'activation du plan, les modifications du registre sont transmises chaque jour à la D.D.A.S.S. au 03.80.40.21.21.

FICHE D'APPEL TÉLÉPHONIQUE

NOM DE L'APPELANT :

NOM..... Prénom..... Age..... Date de l'appel.....
Heure de l'appel.....
Adresse.....
N° de téléphone : 03.80.....

1. ISOLEMENT

Vivez-vous seul chez vous ?oui non

Si non : la personne qui vit chez vous est-elle capable de vous aider ?oui non

Avez-vous des visites ?oui non

Si oui, avez-vous une visite au moins une fois par semaine ?oui non

2. HABITAT

Avez-vous des voisins proches même inconnus,

chez qui vous pourriez demander de l'aide ?oui non

Votre logement est-il frais ?oui non

Fermez-vous les volets en pleine chaleur ?oui non

Faites-vous fonctionner un ventilateur ?oui non

3. AUTONOMIE

Pouvez-vous vous déplacer seul dans votre logement ?

(pour aller aux WC, dans le frigo, au lit, etc)oui non

Pouvez-vous boire seul ?oui non

Si vous buvez de l'eau en bouteille, avez-vous des réserves ?

(cocher Oui si la personne boit de l'eau du robinet)oui non

Pouvez-vous manger seul ?oui non

4. SANTÉ

Avez-vous un médecin traitant ?oui non

Est-il en vacances en ce moment ?oui non

Je ne sais pas

(si la personne ne sait pas, elle ne le voit pas souvent)oui non

5. RÉSULTATS

1) Si moins de 5 non noircis, pas de déplacement chez la personne, sauf si la personne répond "Oui"

à la question suivante : Souhaitez-vous que l'on vous rende visite ?oui non

2) Si 5 non ou plus noircis, intervention chez la personne.

3) Si la personne paraît incohérente, intervention chez la personne.



ANNEXE 7 : PLAN DÉPARTEMENTAL « CANICULE »

Ce plan définit les actions à mener à court et moyen termes afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur. Il consiste, après avoir repéré les personnes isolées à risque, à les informer et les aider. Il est articulé avec le plan « Vermeil » décrit en annexe 6.

Le Maire tient en permanence à jour un registre identifiant ces personnes isolées à risques (non prises en charge par un service d'aide à domicile) à partir d'une démarche volontaire d'inscription de leur part.

Ce plan comporte quatre niveaux :

- **N1 (veille saisonnière)** est automatiquement activé chaque année du 1er juin au 31 août (voir page 33 les actions à conduire au niveau communal).

- **N2 (pré-alerte)** : le plan est déclenché par le Préfet à partir de ce niveau (voir actions à conduire page 33 et principales recommandations page 34). Ce niveau mobilise les services sanitaires et sociaux. Le Préfet peut éventuellement activer le P.C. fixe préfecture.

- **N3 (alerte)** : les moyens communaux sont mis en œuvre pour informer, aider et secourir les personnes à risque (voir actions à conduire page 33 et principales recommandations page 34). Le Préfet active le P.C. fixe préfecture.

- **N4 (mobilisation maximale)** : lorsque la canicule est compliquée par des effets collatéraux (pannes d'électricité, sécheresse, etc). Le Préfet active le P.C. fixe préfecture. (voir actions à conduire page 33 et principales recommandations page 34).

Dès le plan déclenché, le Maire ou l'adjoint de permanence ordonne que les services communaux prennent contact téléphoniquement et au besoin physiquement avec les personnes inscrites sur le registre communal (détenu dans le dossier « Alerte ») en vue de les soumettre au questionnaire présenté page 31. Si la réponse au questionnaire révèle une anomalie, la personne est alors visitée. Durant l'activation du plan, les modifications du registre sont transmises chaque jour à la D.D.A.S.S.

Voir page 34 les principales recommandations à diffuser en cas de canicule.

RÔLE DU C.C.A.S.

Niveau 1 : veille saisonnière (du 1^{er} juin au 31 août) :

Le C.C.A.S. :

- repère les personnes fragiles en tenant à jour le registre "Canicule",
- rappelle à tous ses agents le contenu du présent "Plan Communal de Sauvegarde" et lui communique des "fiches réflexes" précisant la conduite de chacun.

Niveau 2 : Pré-alerte :

Le C.C.A.S. :

- s'assure du suivi de la qualité et de la distribution de l'eau potable auprès de la S.D.E.I.,
- demande au Maire l'activation du Poste de Commandement Communal à un niveau de veille permanente, avec le concours d'un agent communal sous astreinte,
 - vérifie que les personnes fragiles inscrites au registre "Canicule" ont bien pris connaissance des conseils de comportement en cas de grosses chaleurs distribués à la population, et bénéficient d'une solidarité de proximité,
 - propose au Maire d'instaurer des horaires d'ouverture adaptés aux grosses chaleurs pour les services communaux.

Niveaux 3 et 4 : Alerte/mobilisation maximale - gestion de crise :

Le C.C.A.S. :

- s'assure du suivi de la qualité et de la distribution de l'eau potable auprès de la S.D.E.I.,
- met sous astreinte l'ensemble de ses agents, dans le cadre de l'activation du présent "Plan Communal de Sauvegarde",
 - téléphone aux personnes fragiles inscrites au registre "Canicule" et leur rend visite selon les directives contenues dans les fiches "ad hoc",
 - dirige vers la mairie (locaux climatisés les personnes devant être prises en charge pendant les grosses chaleurs,
 - demande au Maire d'instaurer des horaires d'ouverture adaptés aux grosses chaleurs pour les services communaux.

Après la crise :

Le C.C.A.S. opère la synthèse des informations dont il dispose et les transmet au P.C.C. en vue du débriefing de l'opération.

**FICHE DE RECOMMANDATIONS
A APPLIQUER EN CAS DE FORTES CHALEURS**

En période de fortes chaleurs, il est nécessaire d'éviter la déshydratation, pathologie la plus fréquente chez les personnes âgées.

Certains symptômes doivent vous alerter :

- ❖ des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre ;
- ❖ un épuisement survenant après plusieurs jours de chaleur. Il se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

Pour éviter cela, il faut :

1) Privilégier la réhydratation :

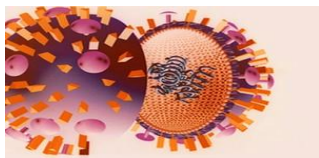
- boire par petites quantités (eau nature ou aromatisée, thé, tisane, café, jus de fruits, lait...),
- augmenter votre consommation d'aliments riches en eau (tomates, concombres, pastèque, melon, yaourts...).

2) Maintenir la température de votre corps :

- en humidifiant avec un gant de toilette les parties découvertes du corps (front, nuque, avant-bras),
- en portant des vêtements légers, clairs et en coton,
- en prenant des bains de pieds.

Dans tous les cas, par forte chaleur, il est recommandé de ne pas sortir aux heures les plus chaudes et toujours avec un chapeau. Fermer les volets et bien ventiler et aérer les pièces la nuit.

En cas de problème, n'hésitez pas à contacter quelqu'un de votre entourage ou votre médecin. En cas d'urgence, appelez immédiatement les secours en composant le 15. En semaine, vous pouvez aussi appeler directement la Mairie au 03.80.27.06.70.



ANNEXE 8 : CONDUITE A TENIR EN CAS DE CRISE SANITAIRE MAJEURE (PANDEMIE GRIPPALE)

La France a élaboré un plan national de lutte contre une pandémie grippale (grippe aviaire à virus H5N1) qui vise deux objectifs concernant les communes :

- protection de la population,
- sauvegarde des fonctions essentielles à la vie sociale et économique.

On distingue six phases :

- + Phase 1 : Pas de nouveau virus circulant chez l'homme,
- + Phase 2 : Idem, mais le virus animal cause un risque de maladie humaine,
- + Phase 3 : Infection humaine à cas isolés,
- + Phase 4 : Petits groupements de transmission humaine, mais extension localisée,
- + Phase 5 : Larges groupements de transmission humaine, mais extension toujours localisée,
- + Phase 6 : Forte transmission humaine.

Les principales dispositions envisagées sont :

- **Jusqu'à la phase 2** : restriction de l'usage de l'eau, confinement des oiseaux et volailles domestiques, etc.
- **A partir de la phase 3** : activation d'une cellule "grippe" à la D.D.A.S.S. et mise en veille du C.O.D.
- **Phases 4 et 5** : activation du C.O.D. et renforcement de la cellule "grippe" de la D.D.A.S.S.
- **Phase 6** : arrêt des transports publics, fermeture des écoles et des crèches, limitation des manifestations, restrictions des déplacements, etc.

Rôle du Maire jusqu'à la phase 2 :

- diffusion des informations de la D.D.S.V. à destination des propriétaires d'élevages,
- concours au recensement des élevages réalisé par la D.D.S.V.,
- aide à l'application des mesures réglementaires,
- participation à la mise en œuvre des mesures d'isolement des élevages.

Rôle du maire pendant les phases 3 à 5 :

Organisation communale :

- Désignation d'un correspondant "pandémie grippale", Madame Christiane Gautheron 2^{ème} adjointe au maire.
- Activation du PCC et du CCAS à l'état de veille ;
- Constitution d'un annuaire téléphonique de crise pandémique ;
- Recensement des missions essentielles qui devront être assurées pendant la pandémie : état-civil, distribution de repas, ravitaillement de personnes isolées, police des funérailles et des lieux de sépulture ;
- Organisation, par la Direction Générale des Services, de la continuité de ces services face aux effets de la pandémie sur les agents communaux ;
- Recensement des besoins en masques de protection FFP2 pour les agents exposés et FFP1 pour les personnes malades ou considérées comme telles.

Aide aux personnes isolées ou fragiles :

- Recensement des associations et des personnes isolées volontaires pour assurer une solidarité de proximité ;
- Mise en œuvre du Plan "Vermeil" d'assistance aux personnes âgées ou handicapées.

Evaluation des capacités de stockage et de logistique :

- Recensement des lieux de stockage sécurisés dans les bâtiments communaux ;
- Mise à jour permanente des moyens de transport communaux répertoriés en page 12 de ce document.

Opérations funéraires :

- Identification des sites permanents qui pourraient recevoir des corps sans mise en bière ;
- Recensement des sites de stockage de cercueils et de housses, église et cimetière ;
- Recensement des entreprises de pompes funèbres et des fabricants et/ou distributeurs de cercueils.

Rôle du Maire pendant la phase 6 :

Organisation communale :

- Déclencher les actions précédemment répertoriées ;
- Déclencher par arrêté le Plan communal de sauvegarde (P.C.S.) ;
- Activer le Poste de commandement communal (P.C.C.),

Communication/diffusion des informations :

- Diffuser par tous moyens des messages de recommandations à la population en accord avec les autorités préfectorales.
 - Organiser un standard déporté ;
 - Transmettre régulièrement des points de situation au P.C. fixe préfecture.

La commune de Losne pourrait par ailleurs être amenée à apporter son concours à la puissance publique en cas de pandémie grippale sur une autre partie du territoire national.

En effet, si une partie de la France était touchée, il ne serait plus possible d'y collecter du sang ; celui-ci devrait alors être recueilli seulement dans les zones saines puis transporté là où il le faudrait.

Dans ce contexte, les dispositions ci-dessous sont à appliquer :

1) La commune (Maire ou adjoint de permanence) serait alertée avec un préavis de 48 heures par un des membres du bureau de l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Saint-Jean-de-Losne, elle-même activée par l'Etablissement Français du Sang (E.F.S.).

2) La commune mettrait à disposition de la collecte un des locaux ci-dessous, par ordre de priorité :

- salle à usages multiples (rond point de Maison-Dieu)
- Salle au dessus de la mairie (rue des Platanes)

3) L'organisation et la logistique de la collecte n'incombent pas à la commune, mais sont assurées par l'E.S.F. et l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles, dans les conditions habituelles.



ANNEXE 9 : PLAN INONDATION

Nature du risque :

La commune est concernée par les débordements de la rivière Saône qui traverse le bourg de la commune. Les crues de la Saône sont des **crues de plaine caractérisées par une montée des eaux relativement lente**, favorisant l'alerte et la prévention.

En revanche, la durée des inondations peut être importante comme, par exemple en 1983



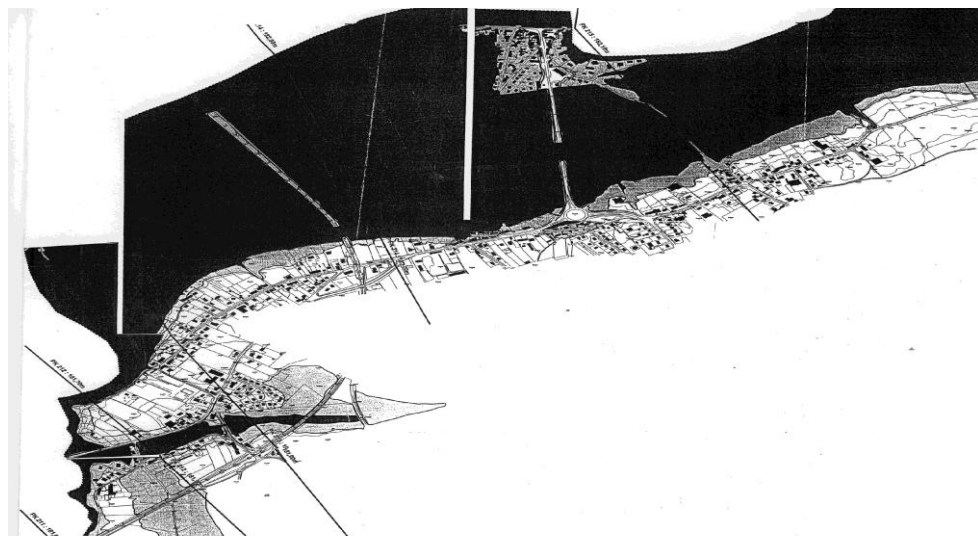
← Un repère de crues est situé au pied du pont de Saône : eaux du 2 juin 1856, et du 30 décembre 1882. Ce repère gradué permet de connaître la hauteur exacte en mètre du niveau de l'eau, et de suivre l'évolution de la montée ou baisse des eaux.

A) Les zones à risques identifiées sur la carte des aléas:

La carte des aléas du plan de prévention a défini les zones inondables sur le territoire de la commune.

En cas d'inondations, les secteurs listés ci-contre seraient concernés :

Zones noires et zone grisée.



Lieux	Nombre de personnes potentiellement concernées	Observations
Hameau de Losne	<i>Tous le hameau sauf Quai de l'Europe (n° 2à6) Route nationale (n° 2au18 et n° 3à15) Route nationale (supermarché colruyt et N° 29) Quai de la Hutte (n°1au 7)</i>	
Hameau de Maison-Dieu	<i>10 habitations sur la rue du Closeau 3 habitations rue de Seurre 8 habitations rue du pont de Pierre 3 habitations rue de la petite levée</i>	
Hameau de Chaugey	<i>2 habitations (16-18 rue de Seurre) Rue du faubourg Rue du Pochon Rue de la Borde Martenne Place du 1^{er} mai Rue de Seurre (du n° 76 au 92)</i>	

B) Les enjeux situés dans la zone inondable :

Parmi les secteurs inondables, se trouvent des enjeux.

Population vulnérable :

Etablissement	Nombre de personnes potentiellement concernées	Adresse Téléphone	Observations
Aire naturelle de pique nique	15 emplacements	03.80.27.06.70	

Enjeux économiques :

Etablissement	Nombre de personnes potentiellement concernées	Adresse Téléphone	Observations

C) La gestion des inondations par la commune :

L'alerte :

Information donnée par la préfecture (en application de l'arrêté préfectoral n°450 du 19 décembre 2006 relatif à la procédure d'alerte aux crues et au plan de secours inondation)

Le nouveau système de vigilance des crues, calqué sur celui de la vigilance météorologique permet à la préfecture d'informer les communes, via l'automate d'appel, de l'évolution de la situation, permettant ainsi d'anticiper une éventuelle crise.

En effet, le service de prévention des crues Rhône Alpes émet deux fois par jour, pour la Côte d'Or, un bulletin accompagné d'une carte affectée de 4 couleurs (vert, jaune, orange et rouge) correspondant à différents degrés de dangerosité et à des conseils de comportement.

NOTA : l'information est disponible sur Internet depuis le 5 juillet 2006.

Suivi de la montée des eaux par l'équipe municipale : vérification sur place tout en s'informant sur l'évolution de la situation grâce au **Numéro Spécial de Campagne (N.S.C.) : 0 821.000.621.**

Transmission de l'alerte à la population :

- Appel téléphonique d'alerte aux riverains répertoriés dans la liste présente au secrétariat de mairie établie dans le cadre du plan « alerte crue » ;
- Diffusion de l'alerte au moyen d'un E.M.D.A. (ensemble mobile de diffusion de l'alerte) pour les zones non couvertes par les hauts parleurs,

Message type d'alerte

Nous vous informons du risque de crue de la Saône pour les : *(citer les jours concernés par l'alerte)*

Un niveau maximum est prévu pour: *(indiquer les moments concernés par une crue maximum)*

Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée afin de détecter rapidement une éventuelle infiltration des eaux.

Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets périssables que vous pouvez protéger

Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, voitures, mobilier, produits toxiques, arrimer les cuves à fuel ...)

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

- Mairie : 03.80.27.06.70.
- Gendarmerie : 17
- Sous-préfecture : 03.80.24.32.00.
- Sapeurs-pompiers : 18

Message type d'évacuation

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait du risque d'inondation dû à la montée des eaux survenue le : à : ..h

Une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons donc de :

- fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage ;
- attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter ;
- si ce n'est déjà fait, monter les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible.

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile.

Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- vêtements de rechange ;
- nécessaire de toilette ;
- médicaments indispensables ;
- papiers personnels ;
- un peu d'argent.

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.

TENEZ-VOUS PRETS A ÉVACUER DÈS QUE VOUS EN AUREZ RECU L'ORDRE

La gestion des inondations « classiques » :

En cas d'inondations « classiques » (montée des eaux relativement lente,...) de la Saône, les personnes désignées ci-dessous seront en pré-alerte, et répondront en priorité aux demandes des administrés relatives aux conséquences des inondations :

Coordonnées Fonction	Téléphone	Missions	Observations
LHUISSIER Louis CATINOT Patrick 1 ^{er} Adjoint GAUTHERON Christiane 2 ^{ème} Adjointe AMIOT GUY 3 ^{ème} Adjointe PAGEAUT ANNIE 4 ^{ème} Adjoint	06.87.11.19.11 06.80.66.03.48. 06.13.88.51.51. 06.67.43.81.08 06.76.01.73.19.	<i>Contact régulier avec les populations vulnérables ou isolées</i>	
NINOT Angéline	03.80.27.06.72 03.80.39.26.67	<i>Coordination</i>	
Services de secours	18	<i>Evaluation de la situation sur le terrain</i>	

Le déclenchement du plan communal de sauvegarde :

La Saône débordant lentement, le P.C.S. ne sera déclenché conformément au schéma (pages 6à8) qu'en cas d'événement soudain entraînant des dommages importants (montée des eaux exceptionnellement rapide, rupture de la digue.....), ou en cas de crise durable (inondations d'une durée anormalement longue).

D) Le déclenchement du Plan Départemental de Secours Inondations :

En cas de crues importantes, ou de longue durée, ou à la demande du Maire en cas de moyens de la commune insuffisants, le plan départemental de secours inondations sera déclenché par le Préfet. Dans ce cas, la commune se met à la disposition du Préfet, et assure les missions confiées par le Préfet.

E) Retour à la vie normale :

Prévoir une aide technique aux sinistrés qui feront une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

ANNEXE 10 : RISQUE TRANSPORTS MATIÈRES DANGEREUSES



Nature du risque :

Le risque « Transport de Matières Dangereuses » existe sur le territoire communal du fait de nombreux véhicules routiers qui transitent par les RD 968, RD 976, CD 24, la ligne ferroviaire Dijon Bourg en Bresse, l'autoroute A36, conduite de gaz éthylène

Le risque présenté par les transports de matières dangereuses appartient à l'une des catégories suivantes :

- ◆ L'explosion occasionnée par une étincelle ou le mélange de produit. Elle peut entraîner une onde de choc et éventuellement l'émission de projectiles.
- ◆ L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, ... avec des risques de brûlures et d'asphyxies.
- ◆ La dispersion dans l'air, l'eau et le sol des produits qui s'échappent. Il y a un risque d'intoxication par inhalation, ingestion, contact avec la peau.
- ◆ La pollution des rivières ou cours d'eau par déversement direct ou indirect (ruissellement sur le sol, fossés, ...). La pollution du sol environnant le lieu de l'accident risque d'atteindre les nappes phréatiques et les zones de captage d'eau.

Rôle du Maire et des services municipaux :

En cas d'accident ne nécessitant que les moyens de secours habituels, le Maire ou un adjoint déclenche le P.C.C., et lance la procédure de rappel des personnels. (Voir liste)

Il assure la direction des opérations de secours en liaison avec les services du SDIS 21.

La préfecture est tenue informée par les services intervenants sur le sinistre.

Si le Maire l'estime nécessaire, il sollicitera la préfecture pour procéder aux réquisitions prévues dans le cadre du protocole « TRANSAID ».

Le Protocole « TRANSAID » signé entre le ministère de l'intérieur et l'union des industries chimiques, permet d'avoir recours aux techniciens compétents des usines chimiques les plus proches de l'accident.

Si les moyens habituels ne suffisent pas, alors un Plan de Secours Spécialisé (P.S.S.) est déclenché par la préfecture. La direction des opérations est du ressort de l'autorité préfectorale.

Dans tous les cas, le Maire informera les administrés voisins du sinistre de :

- ◆ la nature de l'accident,
- ◆ le risque qu'ils encourent,
- ◆ la conduite à tenir.



ANNEXE 11 : PLAN D'ÉVACUATION DE L'AIRE NATURELLE DE PIQUE-NIQUE

Phase alerte :

Le Maire ou l'Adjoint de permanence est averti d'un risque météo, ou d'un sinistre important à proximité ou sur l'aire naturelle de pique nique. Exemples : arbre tombé suite à violent coup de vent, début d'incendie, montée rapide des eaux de la Saône etc.

Déclenchement du P.C.C. et rappel des personnels :

Le Maire informe le régisseur du camping. Il tient également au courant les services de la préfecture des actions engagées.

Identités	Numéros de téléphone	Fonction
Louis LHUISSIER	06.87.11.19.11	maire
CATINOT Patrick	06.80.66.03.48	1 ^{er} adjoint au maire

Phase évacuation :

Le Maire ou l'adjoint est le responsable d'évacuation.

Il coordonne la procédure avec le régisseur de l'aire naturelle de pique nique qui si possible, récupère la liste des personnes présentes sur le site.

Puis, ils organisent l'évacuation. Diffusion d'un message dans les allées de l'aire naturelle de pique nique à l'aide d'un E.M.D.A (ensemble mobile de diffusion de l'alerte) . la demande est à effectuer auprès des services du SDIS , mis à disposition pour l'ensemble du Sud du département.

Rassemblement des campeurs à l'entrée de l'aire naturelle de pique nique pour les évacuer en direction de la salle polyvalente (évacuation en véhicule ou à pied selon les circonstances).

Les services techniques vérifient qu'il ne reste plus personne l'aire de pique nique, puis laissent le soin au maire, aidé des services de gendarmerie, de mettre en place un périmètre de sécurité pour que personne ne revienne dans la zone évacuée.

Prévoir des patrouilles afin d'éviter tout acte de malveillance dans la zone évacuée.

Aires de regroupement :

La salle polyvalente servira d'aire de regroupement.

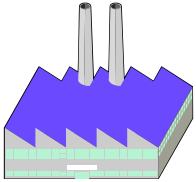
Dès l'arrivée des évacués, les services municipaux procèdent à l'établissement d'une fiche d'identification familiale.

Prévoir la distribution de :

- Boissons, ou sandwichs ;
- Jeux pour enfants ;
- Couvertures, matelas, chaises...

Au besoin, procéder à la mise en route du chauffage de la salle, mise à disposition de la ligne téléphonique aux sinistrés

Veiller à l'approvisionnement en produits d'hygiène.



ANNEXE 12 : RISQUE INDUSTRIEL

**** Site SOLVAY***

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les biens et/ou l'environnement.

Il est à noter sur le territoire de la commune de Losne le seul cas particulier de la proximité du site SOLVAY (classé SEVESO seuil haut) installé dans le Jura.

La commune de Losne fait l'objet d'un arrêté de restriction de l'utilisation des eaux de la nappe phréatique en raison d'une pollution endémique.

**** PIPELINE ETHYLENE***

ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE

Organisme	N° de téléphone	N° de télécopie
AGENCE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU BEAUNOIS / CONSEIL GÉNÉRAL	03.80.25.30.80.	03.80.25.30.81.
AMBULANCES BRAZEY	03.80.29.91.04.	03.80.29.93.38.
AMBULANCES LOSNE	03.80.39.20.69.	03.80.29.13.67.
ATELIERS MUNICIPAUX	03.80.29 .10.80	
ATMOSF'AIR	03.80.38.92.31.	03.80.36.22.17.
ARS Agence Régionale de santé	08.20.20.85.20	
DDT (Direction Départementale des Territoires)	03.80.29.44.44	
DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations)	03.80.54.24.24	
DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement	03.45.83.22.22	
E.D.F. BEAUNE	09.72.67.50.21 03.80.42.11.11. (dépannage client)	
E.D.F. DIJON	03.80.63.41.70.	
ESPACE SOLIDARITÉ-FAMILLE GENLIS CONSEIL GÉNÉRAL	03.80.10.06.92	
GAZ DE FRANCE BEAUNE	08.10.86.65.41. (dépannage gaz)	
GAZ DE FRANCE (urgences, 24h/24)	08.00.24.61.02.	
GENDARMERIE BEAUNE	03.80.25.98.00.	
GENDARMERIE SAINT JEAN	03.80.77.98.17.	
GENDARMERIE BRIGADE FLUVIALE	03.80.29.66.30.	
METEO FRANCE	03.80.72.92.12. 08.92.68.02.21.	
RAFFINERIE TOTAL PIPELINE ETHYLENE	04.78.70.30.30 Urgence 24/24	
POMPES FUNEBRES GIRAUDET	03.80.39.06.88.	03.80.30.65.72.
PREFECTURE (standard) sécurité civile	03.80.44.64.40.	03.80.44.66.42.
Vigilance Crues Saône-Ouche-Ognon	serveur vocal : 0821.000.621	
SAPEURS-POMPIERS SAINT-JEAN	03.80.29.01.18.	
SAPEURS POMPIERS LOSNE	06.99.64.90.50	
S.D.E.I.	08.10.42.64.26.	
S.D.I.S. (C.T.A.-C.O.D.I.S.)	18	
S.D.I.S. (Standard)	03.80.72.97.79.	03.80.50.99.39.
S.I.C.E.C.O.	03.80.50.99.20.	
SOUS-PRÉFECTURE BEAUNE	03.80.24.32.00.	

RÉPERTOIRE DE DIFFUSION

Destinataire	Nombre
Maire	1
Directeur général des services	1
Tous chefs de services (dont centre de secours et écoles) <ul style="list-style-type: none">• CPI de Losne• Directeurs des écoles de Losne• Personnel du périscolaire• Salle à usages multiples	5
Adjoints	4
C.R.F. (Croix Rouge Française)	1 sans numéro de téléphone personnel
A.D.P.C. (association départementale de la protection civile)	1 sans numéro de téléphone personnel
Préfecture	1 sans numéro de téléphone personnel
S.D.I.S.	1 sans numéro de téléphone personnel
Archive originale	1
Archive à consulter par le public (secrétariat de mairie)	1 sans numéro de téléphone personnel
Armoire « Crise »	1

CONVENTION

ENTRE :

La commune de Losne, représentée par Monsieur Louis LHUISSIER, Maire,

ET :

L'Association Départementale de Protection Civile de Côte-d'Or (A.D.P.C. 21, siège social 2 rue des Corroyeurs à Dijon), représentée par monsieur Patrice PIOT, chef d'équipe E.I.S.,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Hors situation de déclenchement par le Préfet du plan départemental d'hébergement, en cas de sinistre nécessitant l'accueil de personnes déplacées dans un bâtiment communal, le Maire ou son représentant peut demander à l'A.D.P.C. 21 le prêt de quarante (40) lits et quatre-vingt (80) couvertures pour une période n'excédant pas une semaine.

Article 2 : La demande téléphonique doit être formulée à l'une des personnes ci-dessous, par ordre de priorité :

Noms	Téléphone fixe	Téléphone portable
Bernard FEVRE	03.80.22.17.27	06.07.29.43.78.
Emmanuel ROMAIN		06.87.35.96.46

Article 3 : La commune assure l'enlèvement et le transport des matériels, selon les indications fournies par son interlocuteur de l'A.D.P.C. 21 (lieu et heure du rendez-vous à préciser).

Article 4 : La commune s'engage à rapporter les matériels en bon état de propreté (lieu et heure du rendez-vous à préciser).

Article 5 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée à tout moment par chaque partie, sans préavis.

Fait à Losne en deux exemplaires, le

Le Président de l'A.D.P.C. 21,
Bernard FEVRE

Le chef d'équipe E.I.S.,
ROMAIN Emmanuel

Le Maire de Losne,
Louis LHUISSIER

CONVENTION

ENTRE :

La commune de Losne, représentée par Monsieur Louis LHUISSIER, Maire

ET :

La Délégation départementale de la Croix-Rouge Française, représentée par Madame DURNET-ARCHERAY, Présidente,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Hors situation de déclenchement par le Préfet du plan départemental d'hébergement, en cas de sinistre nécessitant l'accueil de personnes déplacées dans un bâtiment communal, le maire ou son représentant peut demander à la Croix-Rouge Française :

- 1) le prêt de dix (10) couchages complets,
 - 2) la mise à disposition d'une équipe de bénévoles qui comprendra un chef, plusieurs logisticiens, des secouristes et une personne qualifiée en soutien psychologique.
- Cette équipe possède ses moyens de transport de personnels et matériels.

Article 2 : La demande téléphonique doit être formulée à l'une des personnes ci-dessous, par ordre de priorité :

Noms	Téléphone fixe	Téléphone portable
VINCENT Gilles		06.30.28.04.29.

La Croix-Rouge Française se réserve le droit de ne pouvoir répondre favorablement à la demande si ses moyens sont déjà engagés sur une autre mission.

Article 3 : Cette équipe sera placée sous l'autorité du Maire ou de son représentant. Elle aura pour mission d'animer un "Centre d'accueil municipal» comportant les tâches suivantes :

- accueil et recensement (les fiches d'identification familiale seront conformes au modèle imposé par le plan départemental d'hébergement et fournies par la commune),
- hébergement et nourriture (fournis par la commune),
- dispense de soins secouristes et/ou psychologiques,
- contact périodique avec le poste de commandement communal pour comptes-rendus et expression des besoins.

Article 4 : La commune pourra, sur demande du chef d'équipe, fournir des personnels en tant que de besoin pour collaborer au fonctionnement du Centre d'accueil municipal. Elle assurera la restauration des bénévoles et des personnes déplacées, la fourniture du carburant des véhicules et l'approvisionnement de tous les produits nécessaires en matière d'hygiène, d'autres couchages, d'eau, de boissons chaudes, etc.

Article 5 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée à tout moment par chaque partie, sans préavis.

Fait à Losne en deux exemplaires, le

Le président départemental
de la Croix-Rouge Française

Le Maire de Losne,
Monsieur Louis LHUISSIER

OBJET : ORDRE DE RÉQUISITION

Le Maire de la COMMUNE de LOSNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 642-1,

Vu la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 16,

*Considérant : l'accident, l'événement (1) survenu le à
.....heures.....*

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

A R R Ê T E

Article 1 :

(2)....., réquisitionne provisoirement, pour les besoins du
Directeur des Opérations de Secours (=M. le Maire LOSNE), le matériel ou les personnes cité(es) ci-dessous à
l'entreprise (3)

.....
Description précise du matériel ou des personnes réquisitionnées :
.....
.....

Le matériel ou les personnes devront se rendre / être disponibles dans le ou les lieux suivants :
.....
.....

Article 2 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

La levée de réquisition interviendra sur ordre ultérieur.

L'entreprise prestataire sera indemnisée par la commune de LOSNE dans la limite des frais directs, matériels et
certains exposés par lui (« ou par elle »), sans considération de profit.

Date :

Heure :

Nom et Visa de l'élu réquisitionneur :

Nom et Visa du tiers réquisitionné :

ARRÊTÉ DE FIN DE RÉQUISITION

L'état de crise ayant été levé par le Maire / le Préfet, l'ordre de réquisition ci-dessus notifié le **(4)**
..... à la société / la personne est désormais caduque.

Date : Heure :

Nom et Visa de l'élú réquisitionneur :

Nom et Visa du tiers réquisitionné

(1) Préciser la nature de l'événement

(2) Préciser le nom et le prénom et fonction de l'élú rédigeant l'ordre de réquisition (élú devant avoir la qualité d'OPJ = Officier de Police Judiciaire)

(3) Préciser le nom de l'entreprise considérée, adresse, nom, qualité et profession du représentant ou propriétaire du bien ou de l'entreprise réquisitionnée

(4) Date et heure de notification de l'arrêté de réquisition

SUIVI DES ÉVÈNEMENTS / MAIN COURANTE



➔ Il est fortement conseillé d'imprimer cette feuille au format A3 et paysage afin d'avoir des cases plus grandes et donc plus faciles à remplir.

Date :

Heure	Lieu	Évènement/Décision	Observations	Responsable de l'action

SUIVI DES MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS ENGAGÉS



➔ Il est fortement conseillé d'imprimer cette feuille au format A3 et paysage afin d'avoir des cases plus grandes et donc plus faciles à remplir.

Date :

Nom prénom	Heure début d'intervention	Heure Fin d'intervention	Lieu	Objectif	Matériel à disposition	Coordonnées

REGISTRE DE SUIVI DES BÉNÉVOLES ENGAGÉS SUR LE TERRAIN



➔ Il est fortement conseillé d'imprimer cette feuille au format A3 et paysage afin d'avoir des cases plus grandes et donc plus faciles à remplir.

Date :

Nom	Prénom	Age	Métier	Autres compétences (AFPS, brevet de secourisme, BAFA)	Coordonnées	N°S.S.	Heure d'engagement sur le terrain	Lieu d'intervention	Heure de fin d'intervention

